



Commission
de Surveillance
Nivelles

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION
DE SURVEILLANCE DE NIVELLES

ANNÉE 2020

Rapport annuel de la Commission de Surveillance de Nivelles

Année 2020

1. La Commission de Surveillance

A. Composition

Back Alain (vice-président), Boelpaep Jacques, Coopmans Lucie, de Châtelet Véronique, de Gottal Hélène, Gutierrez Diego, Haillez Martine, Hensmans Philippe, Lequeux Armand (médecin), Loquifer Michèle (président), Maaroufi Fadila, Noirhomme Sébastien, Peemans Robert (secrétaire), Steinbach Benoît, Visart de Bocarme Sophie.

Mmes Coopmans, de Gottal, Haillez, Maaroufi et Mr Steinbach nous ont quitté durant cette année 2020 et ont été remplacés par Véronique Desqueuve, Paul Delaby, Anne Walravens, Simone Guffens et Philippe Vandenabeele.

B. Fonctionnement

Composée de 15 membres et d'un secrétaire, la CS a commencé à fonctionner de manière efficace à partir du 1^{er} janvier 2020, les nouveaux membres étant un peu formés à leur mission. A partir du mois de mars, les choses ont changé, la prison n'étant plus accessible à cause de la pandémie.

S'est alors mis en place, à l'initiative de la commission, un numéro d'appel gratuit pour permettre aux détenus de pouvoir encore nous contacter. Plusieurs mois plus tard et après beaucoup de discussions, le CCSP a accepté de reprendre à sa charge l'organisation de ce numéro d'appel lors de la deuxième vague de la pandémie. La commission était partagée, certains membres plus âgés ne voulaient pas prendre de risques alors que d'autres membres préféraient rencontrer les détenus à la prison. L'expérience nous a démontré que ce travail de visites et d'appels est très complémentaire.

Depuis le mois d'octobre, avec l'arrivée de la commission des plaintes, la commission de surveillance fonctionne avec 7 commissaires, notre médecin ne souhaitant intervenir que pour les cas médicaux et un secrétaire. 5 autres membres font partie de la commission des plaintes auxquels le secrétaire, juriste de formation, s'est joint comme suppléant. Un membre de la CdS et un autre de la CdP se sont réunis pour organiser la cellule POC.

Depuis le mois de janvier, des visites du cellulaire, lorsqu'elles ont lieu, sont organisées 1 fois par semaine auxquelles s'ajoutent les réunions mensuelles de la commission. Depuis le début de la pandémie et des mesures sanitaires, 5 membres se sont relayés pour les permanences téléphoniques.

Les visites présentielle du cellulaire, sont opérées, comme auparavant, par 2 commissaires du mois.

Lorsque le temps le permet, les commissaires essayent de rencontrer les membres des services concernés par les demandes pour régler, si c'est possible, tout de suite les problèmes soulevés par les détenus. Ceci implique aussi des visites auprès des directrices référentes des détenus.

Difficultés : attentes parfois fort longues pour rencontrer les détenus.

C. Traitement des demandes des personnes détenues

Les détenus sont rencontrés suite à leur billet de rapport, soit parce qu'un agent signale une difficulté ou suite à un mail adressé au CCSP.

Janvier 2020 : 9 NE ; 6CN, 22 Visites : 37 rencontres

Février : ?

Mars : ?

Avril, mai : ?

Du 23/04 au 02/06 : 0800 : plus de 40 appels téléphoniques effectués par 16 détenus. La plupart concernaient la suspension des congés, le non-port du masque par les agents, des problèmes de soins médicaux, le décompte des heures de travail, le linge et le nettoyage.

Juin, juillet : 2CN, 11 visites : 13 rencontres

Août : 11NE, 1CN, 16 visites : 28 rencontres

Septembre : 9 visites

Octobre : ?

Novembre : ?

Décembre : ?

Les demandes sont traitées immédiatement par la visite du service concerné, par les renseignements demandés aux agents présents, par la visite de la direction.

Si le temps manque, ce qui arrive assez souvent, les échanges se réalisent par mails.

Difficultés : les réponses n'arrivent pas toujours rapidement, allongeant ainsi le délai de traitement de certaines demandes qui ne présentent aucune difficulté. Les réponses attendent le tour suivant des commissaires présents ou bien plus lorsqu'il y a un changement d'équipe.

Avantages : les appels téléphoniques sont une solution à ces problèmes, les demandes des détenus étant immédiatement relayées au service adéquat qui, généralement répond tout de suite. La réponse à donner au détenu se réalise le jour même ou le lendemain.

Médiation

Jusqu'à présent, il apparaît que la réelle médiation est peu utilisée.

Il y a d'ailleurs une confusion très importante au sujet de cette médiation, prévue dans la loi de principe et qui n'est pas définie.

L'intervention des commissaires permet surtout d'établir des contacts et le relais là où la communication n'existe pas toujours dans la prison suite au nombre de cas soumis à la direction ou aux services et de relayer des demandes dont les services en question ne sont pas toujours au courant ou de les rappeler mais s'agit-il de médiation.

D. La Commission en chiffres :

- a. nombre de réunions mensuelles : 9 réunions
- b. présence des membres aux réunions mensuelles qui ont, pour la plupart, été organisées en visioconférence avec la pandémie : une moyenne de 11 membres
- c. nombre de visites réalisées :

- d. nombre de demandes reçues : idem
- e. nombre de médiations réalisées : pas de réelles médiations.

2) L'établissement pénitentiaire : prison de Nivelles

A. Fonctionnement

Population pénitentiaire : idem 2019

La prison de Nivelles est une prison d'hommes uniquement. Elle est à la fois maison d'arrêt et maison d'exécution de peines. Elle a une capacité de **248 places**, dont plus ou moins **1/3 pour les détenus préventifs**. Le nombre de détenus est moyennement toujours un peu le même, +/- **227 détenus** en 2020.

Les services administratifs sont de permanence jusqu'à 17h, sauf le greffe qui doit rester ouvert jusqu'à l'arrivée des dernières ordonnances de la chambre du conseil, parfois tardives, puisque Nivelles est aussi une maison d'arrêt.

Le WE il y a une permanence de la direction mais il n'y a aucun service administratif présent.

Les portes des cellules sont fermées à 20h, sauf exception pour les avocats (21h).

Nombre de membres de personnel

En moyenne sur 169 agents, une centaine travaillent (20-30% d'absents). Voir rapport 2019. La situation n'a pas changé en 2020 et s'est aggravée avec la pandémie et les quarantaines. La prison a connu un lockdown au moment de la 2^{ème} vague. Le port du masque, obligatoire lors des contacts avec les détenus et toutes personnes accédant à la prison, n'a pas toujours été observé avec rigueur par certains agents.

Les conditions de détention

Nous rappelons que la prison de Nivelles est ancienne (1904). Rénovée et agrandie à partir de 1991, elle a été rouverte en 1998. Elle comporte, hors bâtiment administratif, 5 ailes en forme de trident et 2 préaux entre les ailes.

Des ateliers et cuisine ont été aménagés sous les ailes et une partie des préaux, rendant le sol de ces derniers fragiles et impropres aux poids élevés. Ainsi, il est difficile d'y installer des engins de gymnastiques réclamés par les commissions successives depuis plusieurs années **ET**, d'y faire venir un élévateur avec nacelle pour effectuer le simple nettoyage des vitres de la salle de surveillance du préau concerné, cette salle ne disposant pas de vitres oscillo-battantes. Les conditions de travail des agents préposés à la surveillance de ce préau sont déplorables.





B. Conditions matérielles de détention.

Depuis le dernier rapport annuel, il est évident que des problèmes persistent. Ils peuvent être classés en deux catégories : les problèmes de maintenance et les problèmes liés à des éléments et installations faisant partie intégrante des bâtiments.

Les premiers sont traités directement par le personnel de l'établissement : un assistant technique en chef, effectif à Nivelles depuis 16 ans, dirigeant une équipe de 4 agents pénitentiaires. Il n'est pas rare qu'un ou plusieurs membres se retrouvent en incapacité de travail (maladie ou blessure) ou sporadiquement en grève comme le reste du personnel pénitentiaire. En moyenne, compte tenu du roulement "exécuté"/"à exécuter", la moyenne des interventions programmées tourne autour de cent. Les fournitures à commander pour ces travaux se font via une estimation basée sur un bordereau des prix, établie par l'assistant technique et soumise successivement à deux directrices, la première pour l'opportunité de la demande, la seconde pour examen financier avant envoi au BAC (Bureau Achats Comptabilité) pour approbation totale ou partielle. Cette approbation indispensable pour passer commande prend entre 4 et 6 mois. Les demandes les plus récurrentes de fournitures concernent les chaises en trop petit nombre ou les existantes qui ne peuvent plus être réparées. Selon nos informations, elles sont fabriquées dans les établissements de Bruges et de Marneffe.

Les problèmes de la seconde catégorie découlent essentiellement de la vétusté et sont à charge du propriétaire, la Régie des bâtiments. A ce jour, ils concernent principalement

les châssis dont bon nombre ne sont plus étanches, la plomberie/sanitaires et principalement les douches (dont la rénovation complète est programmée en ... 2024 !) Les cellules nues ou de punition/sécurité en piteux état ne semblent toujours pas être au centre des préoccupations. Un projet de rénovation et de mise en conformité a été introduit auprès de la Régie (Service Appui Bâtiment Sécurité) il y a plus de 5 ans... Plus personne n'ignore que le passage obligé par la Régie des Bâtiments nécessite un délai avant exécution qui se compte en années ! Les travaux sont exécutés par de la main-d'œuvre extérieure (marchés).

Le problème des caméras de surveillance évoqué dans le précédent rapport est en voie de solution. L'installation d'un nouveau PCI (poste de commande interne) et de caméras avec enregistrement sur disques durs est bien programmée dans le courant de cette année 2021 avec exécution échelonnée jusque fin 2022.

La réfection complète des installations de chauffage est achevée.

Le passage du système TV au numérique est en bonne voie. Tous les problèmes devraient être résolus au cours du premier trimestre 2021. Un projet de ludothèque est à l'ordre du jour (achats de DVD et jeux Playstations).

Événement marquant et positif: le téléphone est actuellement installé en cellule. Les prix ont aussi été revus à la baisse.

Actuellement, le prix est de 11 cents la minute c/ 23 cents l'unité de 50'. Les 11 cents seront calculés à la seconde près c/ dès que le téléphone fonctionne, c'est l'unité entière qui est payée, même si on raccroche.

Amélioration de notre organisation : un membre de la commission, architecte, s'occupe de prendre tous les contacts avec le service technique de la prison. Cela permet un bon suivi et évite d'avoir des demandes répétitives suivant le commissaire interpellé. D'autres services de la prison devraient aussi être suivi de la sorte.

1) Biens : Pertes, prohibés :

De nombreuses plaintes de détenus concernent la perte de leurs effets lors des transferts d'une prison à l'autre, transferts qui peuvent être nombreux lorsque les peines sont longues. Les longues peines engendrent aussi une accumulation de biens, souvent des 30 à 40 caisses.

Les mises en caisse devraient se faire toujours en présence du détenu concerné et avec un inventaire précis.

Difficultés : Ce n'est malheureusement pas toujours les cas (ex. détenu en cellule nue). Ou pas assez d'agents pour réaliser des inventaires parfois longs. Par ailleurs, chaque prison a son modèle d'inventaire. Cela ne facilite pas la récupération des objets sollicitée par les détenus. Mais nombreux sont alors dédommagés s'ils ont la preuve de leurs achats. Cela représente parfois un travail fastidieux avec les comptabilités des différentes prisons qui doivent retrouver les objets où ils ont été cantinés.

A ce sujet, il avait été suggéré dans notre rapport 2019, que le CCSP se penche sur l'uniformisation de certaines pratiques dans toutes les prisons pour éviter les écueils rencontrés souvent et depuis toujours dans divers domaines.

2) Etat des lieux : entrée/sortie.

Le registre se trouve dans le bureau du CQ. Permet de vérifier si les plaintes des détenus concernant des objets abîmés sont fondées.

Difficultés: dans les cellules nues, il n'y a pas d'états des lieux à proprement parler, les détenus y entrant souvent en situation de crise.

Les espaces font toutefois l'objet de contrôles quotidiens par le centre et le service technique est avisé des réparations qui doivent être faites.

Malgré ces entretiens, l'état général des cellules nues reste déplorable tel que précisé dans le chapitre conditions matérielles de détention.

Location des TV, frigos : passe de 16 euros/mois par cellule à 11 euros par mois par détenu.

3) Argent : difficultés : il arrive assez souvent que de l'argent soit versé sur le compte de la prison et que le destinataire ne soit pas clairement identifié.

4) Caisse d'entraide des détenus : le détenu dans le besoin reçoit une allocation de 45 euros prélevée sur la CED qui est constituée par le prélèvement d'un pourcentage sur les cantines, les distributeurs qui se trouvent en salle de visite. Le montant réuni par la CED s'est considérablement réduit cette année suite à l'achat des nouvelles télévisions et par la fermeture des distributeurs dans la salle de visite. D'une moyenne de 300.000 euros, il est passé à moins de 37.000 euros.

5) Cantines : elles sont multiples, frais, secs, halal, pâtisseries,

Difficultés : de nombreux problèmes sont régulièrement dénoncés par les détenus. Produits peu frais, pas de bénéfice des promotions parce que le catalogue est préparé 6 mois à l'avance, changement de packaging et de poids sans l'équivalent dans le prix, prix constamment dénoncés comme étant trop chers pour une population de personne qui généralement ne sont pas très nanties.

6) Contacts avec l'extérieur :

Visites : Les visites se terminent à 17h, mais les avocats peuvent rendre visite à leur client jusqu'à 21.30.

Covid : A partir du 14/03/2020, toutes les visites ont été suspendues (à table, enfant, VHS, carreau). Néanmoins, afin de garder les contacts avec les familles, les détenus ont pu recevoir un crédit d'appel de 20€. En mai, ces visites ont pu s'organiser via un système de Vidéoconférence (1fois/semaine, 20 minutes)

En juin, les visites à table ont pu reprendre avec des restrictions : elles s'arrêtent à 15H50', un seul visiteur/visite pendant 1H, 10 personnes maximum dans la salle, plexiglas et masque obligatoire. Il ne peut pas avoir de contact physique non plus. Les détenus vivent cette situation difficilement

En juillet, les visites parents/enfants ont été permises via les après-midi « Lien Parents-Enfants » organisés par la Touline.

En octobre, toutes les visites ont été à nouveau suspendues vu le Lockdown à la prison de Nivelles. Les détenus ont reçu un crédit d'appel de 10€ pour joindre leurs proches.

Depuis le 7/12/2020, les visites sont de nouveau autorisées mais dans un cadre limité : une seule personne/ménage et toujours la même, pas d'enfant en dessous de 16 ans et pas de contacts physiques. Pour cette dernière mesure, un détenu s'est plaint de recevoir une sanction disciplinaire pour un contact trop rapproché.

Difficulté constante : il n'y a pas d'accès pour les personnes handicapées !!! ce qui implique parfois des obligations de transfert de détenus vers d'autres prisons, mais parfois plus lointaine pour la famille.

Téléphone ... voir événement marquant. Le téléphone en cellule permet les contacts à tout moment tant que le détenu dispose d'un crédit. Il ne doit plus faire la file ou attendre qu'un agent accepte de l'envoyer au téléphone de l'aile. Le détenu peut avoir maintenant des conversations plus confidentielles qu'auparavant. C'est une nette amélioration. **TV** : voir ci-dessus.

7) Le régime et les activités :

Le travail : n'est pas obligatoire, mais permet d'occuper les détenus pendant une partie de la journée. Ce travail leur permet de cantiner, et d'éviter le maintien en cellule durant 20 à 22 heures par jour. A Nivelles, seul 1 détenu sur 4 a une réelle occupation. Il y a 3 sortes différentes de travail :

- **les travaux domestiques** sans qualification spécifique (0,75 à 2 euros)
- idem avec qualification spécifique, cuisine par ex. (1 à 3 euros)
- **travail dans les ateliers de production de la Régie du travail pénitentiaire**, pour son propre compte, sans qualification : confection de matériel, entretien, etc... (0,75 à 3 euros)
- idem avec qualification (1 à 4 euros)
- **les ateliers entrepreneurs de la RTP**, pour le compte d'entrepreneurs privés extérieurs, sans qualification (0,75 à 3 euros)
- idem avec qualification (1 à 4 euros)

Ces derniers ateliers sont organisés par le MESO.

Dès leur arrivée à la prison, les détenus reçoivent un document de demande de travail et se trouvent sur une liste d'attente. Le délai est passé de 4/5 mois à 8 mois ! : cela résulte de l'absence de contrats avec le privé résultant de la crise sanitaire et de l'hésitation des privés face aux grèves des agents. Il y a aussi moins de libération ce qui réduit la dynamique du travail.

La superficie des ateliers pourrait permettre à 20 personnes de travailler. Ceux-ci sont encadrés par des agents « techniciens ». 1 agent pour 7 détenus. Le taux d'absentéisme des agents constitue un frein supplémentaire à la mise au travail. Les derniers contrats concernaient de l'enrackage (tubes à essai dans un support) et du conditionnement de savon (toujours d'actualité).

Normalement le 1^{er} inscrit est le 1^{er} servi, sauf pour les servants d'aile qui sont choisis par les CQ qui les connaissent. Ex : pour la cuisine il faut des personnes propres, pour la technique des personnes un peu compétentes. 80/90 personnes demandent du travail.

La prison dispose d'un budget gratifications domestiques alloué par l'Etat. Il est de **79.717 euros** en 2021. Ce budget n'a pas évolué depuis trois ans La moyenne utilisée par mois est de **6.643 euros**. Les gratifications à Nivelles ne dépassent jamais 2 euros attribués pour « les heures nauséabondes » (ramassage de toute la pourriture envoyée par les fenêtres dans les préaux et abords et nettoyage des poubelles, débouchage, nettoyage des cachots). Lorsqu'il y a un dépassement du budget, le reste est pris en charge par la CED.

Il y a actuellement 53 servants en charge des services internes à la prison.

Un détenu preste maximum 5 jours par semaine et bénéficie soit d'un forfait d'heures, soit d'heures de prestation réelles (si le détenu a fini plus tôt par ex.) qui doivent être inscrits quotidiennement dans un tableau et ensuite encodé sur le site grati. Le détenu doit signer toutes les semaines le décompte ainsi réalisé. Une solution devrait être trouvée pour permettre aux détenus de signer quotidiennement leur décompte pour éviter les contestations qui ne sont toutefois pas très nombreuses. Un contrôle est ensuite effectué par la direction pour vérifier que les montants ne dépassent pas le cadastre !!!!!!! S'il y a un dépassement, les heures sont purement et simplement supprimées.

S'il y a un refus de travail ou une sanction disciplinaire, le détenu retourne à la case départ dans la liste d'attente (voir règlement du travail signé par le détenu).

Le détenu ne touche pas de salaire mais des gratifications. Le travail ne fait pas l'objet d'un contrat de travail et donc le détenu ne bénéficie d'aucune protection attachée à celui-ci. Le règlement du travail prévoit une indemnité en cas de grève annoncée mais pas dans le cas d'arrêts de travail momentanés des agents.

La situation ne semble pas la même dans toutes les prisons.!!!! Cela crée des sentiments d'injustice. Il ne faut pas oublier que beaucoup de détenus connaissent une grande mobilité au cours de leur détention.

UNIFORMISATION.

Le détenu bénéficie aussi d'une indemnité en cas d'accident du travail.

[Difficultés pour les ateliers entrepreneurs](#) : Un problème résulte des aménagement des ateliers parfois nécessaires pour obtenir un contrat. Il faut alors passer par la Régie des

Bâtiments qui met beaucoup de temps à être opérationnelle. Les contrats sont alors distribués ailleurs.

Servants : 62 et 19 de réserve

Un autre problème provient du calcul des heures de travail des détenus qui, en fonction du CQ responsable, peut être erroné. Les détenus sont invités à vérifier régulièrement leurs fiches de prestations pour pouvoir à temps contester les erreurs.

A ce sujet, il a été demandé au CCSP en 2019 de se renseigner sur la pratique de calcul des heures de travail quotidiennes dans les autres prisons.

Les formations : Français, calcul, informatique, dessin, ... Assez nombreuses mais dépendantes malheureusement des agents pour y amener les détenus.

Covid :

Le self learning continue à fonctionner.

Cuisine : quelques détenus se forment avec un professeur de cuisine qui vient à la prison deux fois par semaine.

Bibliothèque : les détenus peuvent commander des livres à partir d'un catalogue et les livres leur sont fournis en cellule. Les bibliothécaires qui étaient présentes deux fois par mois ne viennent plus depuis la covid. Il n'est plus question que les détenus se rendent eux-mêmes à la bibliothèque.

Difficultés : Les formations ne semblent pas constituer une priorité dans la répartition du travail des agents.

Magnifique atelier de menuiserie : habituellement, 7 détenus choisis y participent, le formateur n'étant pas secondé par un agent.

Covid : toutes les activités de formations sont suspendues depuis le mois de mars 2020.

Pour le sport (body) et les préaux, tous les déplacements des détenus, lorsqu'ils sont plus nombreux, constituent des mouvements pour lesquels des agents doivent être présents.

Difficultés : voir rapport 2019. Inchangées.

Covid : toutes les activités sportives ont été arrêtées depuis le début de la pandémie et jusqu'à la fin de l'année 2020.

Les préaux sont toujours organisés mais en nombre restreints, les détenus s'y rendant au sein de leur bulle qui est toujours la même. 1 heure par jour !!!!

Aberration du système : alors qu'organisé par bulles pour 1 heure de préau, les salles de body qui regrouperaient les mêmes bulles sont interdites d'accès, celles-ci se voyant imposer les mêmes règles qu'à l'extérieur.

Des démarches ont été effectuées pour tenter de changer les choses , mais elles n'ont pas abouti.

Bibliothèque : voir formations

Cultes et conseillère morale :

Covid : les cultes ont été suspendus partiellement pendant l'année 2020. Une reprise des cultes s'est réalisée avec les mesures sanitaires traditionnelles.

La conseillère morale était joignable par un n° 0800.

8) Soins de santé :

2 soucis en 2020 :

A cause de la surpopulation il n'a pas toujours été possible d'isoler les entrants avant d'obtenir les résultats des tests Covid. Des détenus négatifs au test se sont donc trouvés en isolement avec un co-détenu positif !

Les consultations spécialisées (dermato, oto-rhino, orthopédie, etc.) sont difficiles à obtenir pour les détenus pour qui la situation médicale nécessite un examen et/ou un avis qui ne peuvent être réalisés par le médecin de l'établissement. Le service d'accompagnement sécurisé des détenus (DAB) reporte fréquemment ses extractions. Les médecins extérieurs rechignent à accorder de nouveaux rendez-vous.

Par ailleurs, certains détenus qui pourraient être envoyés à Lantin pour ces examens spécialisés refusent car ils craignent d'être volés en leur absence.

9) La sécurité, l'ordre et la discipline : fouilles : rappel : les femmes ne peuvent pas être présentes lors des fouilles à corps.

10) Enquête cachots /

11) Le plan de détention et l'aménagement de la peine : voir rapport 2019.

12) Accès à un avocat / aide juridique : voir rapport 2019

12) OCD, Organe de concertation des détenus : voir rapport 2019.

La commission a été invitée à participer à une réunion pour y apporter des explications relatives au droit de plainte.

Difficulté : Le méthode d'élections est très critiquée parce que n'importe qui peut poser sa candidature, certains ne parlent pas du tout notre langue, d'autres sont prêts à quitter la prison, les derniers sont disciplinairement limités ... Tous les candidats sont donc tirés au sort et inscrits dans une liste qui se déroule au fur et à mesure des départs ou des sanctions disciplinaires qui excluent les candidats des conditions d'admissibilité à l'OCD. Les bons candidats qui souhaiteraient rester doivent eux quitter leur poste au bout de leur mandat.

RAPPORT ANNUEL 2020 COMMISSION DES PLAINTES

La commission des plaintes de l'établissement pénitentiaire de Nivelles a été mise en place le 1 octobre 2020 et composée conformément à la loi de principes du 12 janvier 2005. Cinq décisions ont été rendues dont quatre ont été jugées manifestement irrecevables.

Conclusions

Objectifs : identiques à 2019

- Travailler fort aux contacts avec la direction et le personnel pour trouver une issue au réel problème de communication qui règne dans la prison (ex : obtenir des réponses aux rapports des détenus, ...)
- Une idée : voir à l'entrée des détenus s'ils ont une formation particulière qui permettrait d'organiser une réelle équipe auprès du service technique de la prison.

A communiquer au CCSP : harmonisation de certaines règles en vigueur dans les prisons.

Il y a lieu de réaliser, qu'en dehors des règlements édictés par la loi et l'administration centrale dans les règlements d'ordre intérieur, toutes les prisons, en fonction de leurs spécificités, ont aussi leurs propres réglementations. Certaines d'entre elles devraient pouvoir être harmonisées : heures de travail, réactions des directions face à des arrêts spontanés de travail, « mouvements d'humeur », matériels mis à la disposition des travailleurs, etc.

En effet, les prestations de travail, buanderie, cantine, cuisine, etc, devraient dépendre d'une même organisation de base, avec un même matériel adéquat, avec une même tarification horaire, ...

L'uniformisation et éventuellement la simplification des inventaires des biens des détenus empêcherait la surconsommation outrancière de biens constatée actuellement qui finissent par rendre impossible la réalisation aisée des inventaires.